

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

M. Viala, M. Salen, M. Vitel et M. Mariani

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de confier la chaîne de calcul et de recouvrement des cotisations d'assurance maladie-maternité des professionnels libéraux aux URSAFF. Jusqu'à présent, ces actions sont assurées par des organismes mutualistes ou assureurs qui ont reçu une délégation du RSI, et les récents rapports à ce sujet ont démontré que la gestion du recouvrement des cotisations est efficace. Dès lors, le transfert des actions liées au recouvrement des cotisations aux URSAFF est une véritable perte d'autonomie pour les professionnels libéraux dans leur gestion sociale. Par ailleurs, ce nouveau système entraînerait des dépenses supplémentaires, qui ne sont ni nécessaires ni souhaitables.

L'objet du présent amendement est donc de supprimer le transfert des actions liées au recouvrement des cotisations des professions libérales aux URSAFF afin de maintenir l'organisation actuelle.